

Vide-grenier, brocante... Que pouvez-vous faire et ne pas faire ?

Publié le 24 juillet 2017

Passion de millions de Français, les vide-greniers et les brocantes peuvent s'avérer être un bon investissement pour les personnes qui souhaitent vendre. Mais attention, il va falloir respecter une certaine réglementation.

Foires, marchés aux puces, grandes braderies, brocantes ou simples vide-greniers... 50 000 de ces manifestations sont organisées chaque année en France, et le phénomène ne semble pas vouloir s'essouffler. En effet, faire de bonnes affaires est **une activité qui plaît** et qui **fait partie des loisirs préférés des Français**. La saison des vide-greniers et des brocantes est arrivée et vous avez décidé de troquer vos objets inutiles contre quelques euros ? Sachez que pour vous lancer, vous devrez respecter certaines règles.

Distinguer les brocantes des vide-greniers

Tout d'abord, il faudra savoir différencier les brocantes et les vide-greniers car la confusion entre les deux est souvent entretenue. En tant que particulier, sachez que vous ne pourrez pas forcément participer à toutes les manifestations, puisque certaines sont réservées aux professionnels. Voici comment les différencier :

- La brocante est définie comme étant un commerce d'objets usagés, en général, de faible valeur, mais le brocanteur est normalement un professionnel, c'est-à-dire, **un commerçant inscrit au registre du commerce**. Il doit donc pouvoir vous fournir les mêmes garanties que les antiquaires, quant à la nature et la qualité de la marchandise vendue par exemple.
- Le vide-grenier, lui, est un rassemblement de particuliers qui vendent les objets dont ils ne se servent plus. On y trouve des choses très variées : vêtements, livres, vaisselle, jouets et **tout le monde peut y participer**.

Techniquement, les brocantes ne sont donc pas ouvertes aux vendeurs particuliers. Mais souvent, et puisque la confusion entre ces types de vente est entretenue, vous pourrez trouver des annonces adressées aux particuliers pour participer à des brocantes ou à des braderies.

Ce que dit la loi

Selon l'[article L 310-2 du Code de commerce](#), il faut savoir qu'un vide-grenier reste un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage. Ainsi, sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur **des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises**, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Pour y participer, il vous suffira de **vous inscrire auprès de la mairie ou des associations de votre quartier** (15 jours au moins avant le début de la vente), puisque ce sont généralement elles qui les organisent. Si vous organisez une vente au déballage et que vous ne faites pas de déclaration au préalable à la mairie, vous risquez une amende allant de 15 000 € à 75 000 €. En tant que particulier et non-inscrit au registre du commerce et des sociétés, vous devrez également respecter certaines conditions :

- Vous ne serez autorisé à participer aux ventes au déballage que **deux fois par an**. Au-delà, vous prenez le risque de voir votre activité considérée comme celle d'un commerçant non déclaré.
- Vous ne devrez vendre **aucun produit neuf**, les objets mis en vente doivent être des objets personnels et usagés.

Notez également que les recettes d'une vente de biens d'occasion par des particuliers sont **exonérées d'impôts**, à condition que cela ne constitue pas une activité économique.

Ce qui se vend et ce qui ne se vend pas

Si l'on s'en tient aux règles, **tout se vend sur un vide-grenier**. Enfin presque. Par égard pour les participants, il est, par exemple, vivement conseillé d'éviter de faire commerce de ses sous-vêtements, d'habits tachés ou troués, d'objets en trop mauvais état. Il est préférable également de ne pas mettre en vente du matériel électrique dont on ne peut garantir à 100 % son bon fonctionnement.

À l'inverse, les DVD, les disques vinyles, les articles de mercerie, les vêtements vintage, les ustensiles de cuisine ou encore les jouets partent généralement comme des petits pains dans les vide-greniers. **Concernant le marchandage** d'ailleurs, il vaudra mieux ne pas vendre à bas prix des objets qui peuvent avoir de la valeur. En effet, les acheteurs n'hésiteront pas à négocier. Pour vous aider à fixer vos prix, n'hésitez pas à faire un tour avant sur les sites qui permettent d'évaluer la valeur des objets.